

HEC MONTRÉAL

Politique d'évaluation des maîtres d'enseignement

**Adoptée par le Conseil pédagogique
le 21 avril 1999**

**Dernière mise à jour :
12 octobre 2011**



Politique d'évaluation

Maître d'enseignement

Introduction

Les maîtres d'enseignement font partie du personnel enseignant complémentaire de HEC Montréal. Leur sélection est sous la responsabilité d'un service d'enseignement ou sous celle conjointe du service d'enseignement et de la Direction des programmes de certificat, lorsqu'ils œuvrent dans ces programmes.

L'engagement initial à titre de maître d'enseignement ne lie HEC Montréal que pour un an. L'engagement peut faire l'objet d'un renouvellement annuel, sujet à l'évaluation alors produite par le directeur de service (ou, le cas échéant, par le directeur de service conjointement avec la Direction des programmes de certificat) et présentée à cette fin à la Direction de l'École.

La prolongation de l'engagement au-delà d'une période de cinq années consécutives (ou de trois années consécutives pour les maîtres d'enseignement embauchés avant le 1^{er} juin 2012) à titre de maître d'enseignement devra toutefois faire l'objet d'une évaluation approfondie de l'ensemble du dossier et d'une recommandation du directeur de service (ou du directeur de service conjointement avec la Direction des programmes de certificat) à la Direction de HEC Montréal. La Direction de l'École peut alors décider que l'engagement à titre de maître d'enseignement fera l'objet d'un renouvellement automatique et être ainsi considéré à durée indéterminée.

L'objectif de la présente politique est d'encadrer le processus d'évaluation des maîtres d'enseignement à HEC Montréal. Cette politique s'applique à toute personne ayant été engagée à titre de maître d'enseignement.

Critères d'évaluation

L'évaluation des maîtres d'enseignement est fondée sur les critères suivants

- a) l'enseignement ;
- b) la contribution au développement des contenus et des cours ;
- c) la quantité et la qualité du travail de coordination ;
- d) la qualité du travail de collaboration avec les professeurs du service d'enseignement ;
- e) la contribution globale au développement pédagogique ainsi qu'à la création et à l'essor des programmes;
- f) le maintien de leur qualification professionnelle tel que prévu dans la Politique sur la qualification des enseignants à HEC Montréal.

Type d'évaluation

L'on distingue trois types d'évaluation : l'évaluation annuelle, l'évaluation probatoire et l'évaluation triennale.

L'évaluation annuelle

L'évaluation annuelle s'applique aux maîtres d'enseignement n'ayant pas encore franchi avec succès le stade de l'évaluation probatoire. Elle se fait à l'aide d'un outil d'appréciation de la performance. Cet outil est constitué de deux formulaires distincts et complémentaires.

Marche à suivre :

1. Le supérieur immédiat remplit le formulaire *Appréciation de la performance*. Le cas échéant, le directeur du service d'enseignement remplit le formulaire *Appréciation de la performance - Annexe** et communique avec le directeur des programmes de certificat afin de discuter de l'évaluation.
2. La recommandation est présentée au *directeur adjoint, corps professoral et planification stratégique* avant le 1er mai de chaque année.
3. Le supérieur immédiat rencontre le maître d'enseignement afin de lui faire part de l'appréciation de sa performance.
4. Les formulaires d'évaluation sont versés au dossier personnel du maître d'enseignement au Service des ressources humaines.

Il est à noter que l'outil d'appréciation de la performance peut aussi servir dans le cadre d'une démarche visant à offrir une rétroaction continue au maître d'enseignement dans le cadre de l'évaluation triennale.

L'évaluation probatoire

L'évaluation probatoire concerne les maîtres d'enseignement qui voient leur engagement se poursuivre au-delà de cinq années (ou de trois années pour les maîtres d'enseignement embauchés avant le 1^{er} juin 2012). Le maître d'enseignement doit soumettre à son supérieur immédiat un dossier dans lequel il rend compte, depuis son engagement, de sa performance au regard des critères d'évaluation énumérés ci-dessus.

Marche à suivre :

1. Le directeur du service d'enseignement ou le directeur des programmes de certificat demande à la Recherche institutionnelle de lui fournir un rapport synthèse de l'ensemble des évaluations d'enseignement avant le 15 mars de l'année en cours qu'il fournit ensuite au maître d'enseignement.

2. Le maître d'enseignement prépare son dossier d'autoévaluation à l'aide du formulaire *Évaluation probatoire* et le présente à son supérieur immédiat avant le 1er avril de l'année en cours.
3. Le dossier est évalué par le directeur du service d'enseignement ou par le directeur des programmes de certificat. Dans chaque cas, le directeur concerné consulte les professeurs ayant le plus d'interactions avec le maître d'enseignement et toutes les personnes qu'il juge aptes à le conseiller sur le sujet. Lorsqu'on évalue un maître d'enseignement oeuvrant dans les programmes de certificat, le directeur des programmes de certificat doit consulter le directeur du service d'enseignement auquel est rattaché le maître d'enseignement.
4. La recommandation est acheminée à un *comité d'évaluation* avant le 15 avril de l'année en cours.
5. Le *comité d'évaluation* reçoit et étudie chacun des dossiers et fait une recommandation à la Direction de l'École avant le 1er mai de l'année en cours. Le directeur de l'École dispose de la recommandation.
6. Le supérieur immédiat rencontre le maître d'enseignement afin de lui faire part de l'appréciation de sa performance et de la décision de la Direction de l'École. Les différentes pièces constituées aux fins de l'évaluation sont versées au dossier personnel du maître d'enseignement au Service des ressources humaines.

L'évaluation triennale

L'évaluation triennale concerne les maîtres d'enseignement ayant franchi avec succès le stade de l'évaluation probatoire. Elle se fait de la même façon que l'évaluation annuelle.

Comité d'évaluation

Lors d'une évaluation probatoire, le *comité d'évaluation* est composé de cinq personnes :

1. deux membres d'office :
 - le *directeur adjoint, corps professoral et planification stratégique* ;
 - le directeur des programmes.
2. trois membres choisis par le Conseil pédagogique :
 - deux directeurs de service d'enseignement ;
 - l'un des deux représentants des professeurs siégeant au Conseil pédagogique.

Les membres choisis par le Conseil pédagogique siègent au comité d'évaluation pour une période de deux ans. Lorsque le maître d'enseignement est rattaché directement ou indirectement au service d'enseignement d'un directeur de service qui siège au comité d'évaluation, on utilise alors un directeur d'un service d'enseignement substitut pour l'évaluation de ce dossier.